

DÉLIBÉRATION N°2021-58

CONTINUITÉ ANNÉE CAMUS

Le mercredi 8 décembre 2021 à 10h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD –
Josy CHAMBON - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS –
Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI -
Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMEOD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

Bruno GENZANA a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Virginie PIN a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2020-75 d'Arsud du 22 décembre 2020 portant sur l'Exposition culturelle Année Camus,

VU la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientaion Budgétaire 2022,

310319

Considérant :

- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité se positionner sur la culture et la littérature en les mettant au rang de priorité régionale,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de sa politique ambitieuse en faveur de la lecture publique, crée un label « *Une année, un auteur* », afin de mettre à l'honneur les plus grands noms de la littérature de la Région Sud,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté de soutenir, dans un même élan, la création contemporaine et la transmission de son patrimoine littéraire exceptionnel,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur encourage, en mobilisant ses agences culturelles, les acteurs artistiques et éducatifs à fédérer leurs talents,
- Que pour ce faire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a missionné son opérateur, Arsud afin d'assurer la diffusion :
 - D'expositions culturelles
 - De lectures-spectacles
- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent pourraient empêcher la tenue de ce dispositif en présentiel,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Qu'Arsud assure la production et la diffusion des expositions culturelles et des lectures-spectacles,
- Qu'Arsud prenne en charge l'ensemble des coûts inhérents à la réalisation de ces expositions (rémunération d'un commissaire d'exposition, droits d'auteurs ou commandes d'œuvres, assurance, frais d'installation...),
- Qu'Arsud prenne en charge l'ensemble des coûts liés à la production et à la diffusion des lectures spectacles (droits d'auteurs et redevances, rémunérations des artistes interprètes, coûts de production, frais de transport, restauration et hébergement, assurances, frais annexes...). L'ensemble de ces frais pourront déroger au tarif SYNDEAC et à ceux de la fonction publique territoriale,
- Qu'Arsud assure la diffusion des ces expositions et des lectures dans un réseau de lieux, médiathèques, bibliothèques, salons, établissements scolaires, espaces communaux ou intercommunaux...
- Qu'Arsud porte l'ensemble de l'accompagnement technique et matériel nécessaire à la bonne réalisation de ces opérations,
- Qu'Arsud embauche le personnel technique intermittent ou vacataire nécessaire aux repérages et à la diffusion des expositions culturelles et des lectures afin de compléter les équipes permanentes,

REOUVERTURE DU MUSEE CAMUS

- Qu'Arsud assure la coordination de la tournée de ces deux propositions artistiques au sein de la région,
- Qu'Arsud fournisse le matériel technique nécessaire à la diffusion, dans de bonnes conditions, de ces deux propositions,
- Qu'Arsud stocke le matériel nécessaire à ce dispositif, dans ses locaux lorsque celui-ci ne tourne pas et assume les frais d'assurance correspondants,
- Qu'Arsud établisse avec les propriétaires et producteurs des expositions des conventions de partenariat et d'exploitation pour toute la durée de l'année Camus (continuité en 2022),
- Qu'Arsud prenne en charge l'intégralité des frais de communication destinés à valoriser et diffuser l'exposition culturelle et le spectacle, dont photos, captations et montage de teasers et/ou bandes-annonces, dans le cadre de l'année Camus (continuité en 2022),
- Qu'Arsud prenne en charge les frais d'organisation (installation, accueil du public et des professionnels, sécurité) et de bouche (cocktail) des événements liés à la diffusion de ces dispositifs ou d'événements presse particuliers,
- Qu'Arsud prenne en charge les défraiements de transport, d'hébergement et de restauration de ses agents (permanents ou non, intermittents, vacataires, etc.),
- De déroger pour ce faire au régime forfaitaire de base concernant l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration, en prenant en charge les frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 100 € TTC/nuit (petit déjeuner compris) et 25 € TTC/repas (midi et/ou soir),
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles, puisse signer les contrats d'embauche des intermittents nécessaires ainsi que les contrats de cession,
- Que Laurent Genre, Directeur général, puisse signer les conventions de partenariat, de mise à disposition ainsi que les avenants,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de ce dispositif si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du Budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 08 décembre 2021

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

